

Renvoi au comité des secours publics de la pétition de la citoyenne Ingrand, veuve de guerre, qui réclame des secours et l'admission de ses trois fils dans la société des jeunes français, en vertu de la loi du 18 brumaire, lors de la séance du 10 floréal an II (29 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des secours publics de la pétition de la citoyenne Ingrand, veuve de guerre, qui réclame des secours et l'admission de ses trois fils dans la société des jeunes français, en vertu de la loi du 18 brumaire, lors de la séance du 10 floréal an II (29 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 477;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28590_t1_0477_0000_14

Fichier pdf généré le 30/03/2022

8

Les élèves de la patrie, les jeunes citoyens et citoyennes de Sceaux-l'Unité, font hommage à la Convention nationale d'une relation imprimée des détails de la fête de la Vertu qu'ils ont célébrée le 10 floréal.

Mention honorable et renvoi au comité d'instruction publique (1).

[Sceaux-l'Unité, 8 flor. II] (2).

« Citoyen président,

Les élèves de la patrie, les jeunes citoyens et citoyennes de Sceaux-l'Unité préviennent les pères de la patrie que les frères d'armes du canton et district de Légalité, tous se réunissent pour faire la célébration de la fête de la vertu du 10 floréal; trop heureux si leurs vœux peut être applaudis des législateurs, ce sera pour eux une satisfaction de plus, du plaisir qu'ils auront acquit le suffrage des représentants du peuple.

Ils joignent à leur misive un imprimé des détails de leur petite fête.

C'est de la part de leurs petits frères d'armes, dont je suis l'organe. »

DEGRANGE (command^t).

9

Les sans-culottes composant la société des défenseurs des droits de l'homme, séante à Angers, mettent sous les yeux de la Convention nationale le tableau des pertes qu'ont essuyées leurs frères lors du siège et de la prise de cette commune par les brigands; ces pertes s'élèvent à plus de 3 millions (3).

Ils prient l'assemblée d'accorder un secours provisoire aux plus indigents et sollicitent en leur faveur la remise du paiement de la contribution foncière et mobilière; ils annoncent que les travaux pour la fabrication du salpêtre sont en pleine activité et que leur commune en fournira 7,000 livres par mois (4).

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des secours publics (5).

10

Une députation de la commune de Colombes, district de Franciade, offre à la Convention nationale la seconde épreuve du salpêtre qu'elle a

(1) P.V., XXXVI, 215. *J. Fr.*, n° 583. Sceaux, Hauts-de-Seine.

(2) F 17^A 1010^A, pl. 5, p. 3113. (P.j. : désignation et explication de la fête de la Vertu, 8 p., de l'imprimerie de Renaudière imprimeur du distr. de l'Égalité). Cf. J. GUILLAUME, *Procès-verbaux du Comité d'Instruction Publique*, T. IV, p. 518.

(3) P.V., XXXVI, 215. *J. Sablier*, n° 1288.

(4) *J. Fr.*, n° 583.

(5) P.V., XXXVI, 215.

fabriqué, à l'aide de René Decousu, vieillard respectable qui s'est mis à la tête de cette fabrication.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

L'ORATEUR de la députation :

« Dès l'instant où la loi sur la fabrication du salpêtre a paru, la commune de Colombes s'est efforcée de remplir l'attente des législateurs, si dignes de sa confiance. Travailler à la destructin des tyrans c'est travailler au bonheur de son pays; un citoyen de cette commune (René Decousu, entrepreneur de bâtimens), père d'une nombreuse famille, plus que septuagenaire, pénétré de cette grande vérité, s'est mis à la tête de l'atelier, et le conduit avec un grand succès; ce n'a été qu'après plusieurs expériences et une étude suivie qu'il est parvenu à fabriquer du salpêtre; le district de Franciade a paru désirer qu'on lui remit le 1^{er} essai de ses travaux; la commune de Colombes et ce respectable vieillard s'y sont portés avec d'autant plus de plaisir qu'ils ont jugé un second essai plus digne de la Convention nationale.

Nous venons donc, Citoyens législateurs, avec notre infatigable vieillard, vous faire hommage du fruit de notre zèle et de ses travaux patriotiques; puisse cette offrande réunie à toutes celles de bons français, porter la terreur chez tous les despotes, abattre et anéantir toutes les têtes ennemies de la liberté, et assurer enfin au peuple français, le bonheur de l'égalité, et à l'univers l'exemple des grandes vertus que vous avez mises à l'ordre du jour et qui feront à jamais l'admiration des siècles et le bonheur des peuples.

Vive la Montagne, vive la République » (2).

11

La citoyenne Marie-Madeleine Ingrand, dont le mari François Duboy, commandant en chef le bataillon des chasseurs du département de la Manche, a été tué dans une action qui a eu lieu à Léger (3) le 10 pluviôse, entre les brigands de la Vendée et les troupes de la République, et dont un des fils qui, dans cette affaire, combattoit à côté de son père, a été blessé et fait prisonnier, se présente à la barre de la Convention nationale pour réclamer un secours provisoire et l'admission de ses 3 fils en bas âge dans la société des jeunes Français, en vertu de la loi du 18 brumaire.

Renvoi au comité des secours publics (4).

(1) P.V., XXXVI, 215. B⁴ⁿ, 14 flor. (2^o suppl^t); *Audit. nat.*, n° 584; *J. Fr.*, n° 583; *J. Sablier*, n° 1288; *J. Lois*, n° 579; *Rép.*, n° 131; *Ann. patr.*, n° 484; *J. Matin*, n° 618; *Audit. nat.*, n° 584; *C. Eg.*, n° 620, p. 634. Franciade : St-Denis, Seine-St-Denis.

(2) C 303, pl. 1108, p. 7, signée Marcy.

(3) Saint-Léger, Charente-Maritime.

(4) P.V., XXXVI, 215.